

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°26-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA DEMARCHE DE REDUCTION DE VULNERABILITE EN LIEN AVEC LE PAPI – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Diagnostics bâtis à usage d'habitation :

L'analyse des enjeux fait état de 800 bâtiments à usage d'habitation impactés dès une crue quinquennale, et jusqu'à 2 700 bâtiments pour une crue centennale. Près de 90% de ces bâtiments se situent dans des hauteurs d'eau égales ou inférieures à 80 cm, tandis que 80% des habitations comportent un étage. Ces chiffres démontrent que le territoire du Gapeau est un territoire fortement exposé aux inondations par débordement de cours d'eau. Ils démontrent également que des mesures de mitigation sont tout à fait adaptées pour rendre moins vulnérables ces enjeux aux inondations, avec une certaine priorité donnée aux habitations de plain-pied, ce qui représenterait entre 150 et 500 habitations selon l'importance de la crue. Cette volonté de réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité est également nettement ressortie lors de l'enquête menée auprès de la population en 2019.

L'objectif visé est la réalisation de 300 diagnostics et la mise en œuvre effective de mesures de réduction de la vulnérabilité par 150 particuliers, sur la durée de l'action.

Diagnostics agricoles :

3 000 hectares de zones agricoles sont situés dans le périmètre inondable du bassin versant du Gapeau. De nombreuses exploitations sont donc concernées par le risque d'inondation, aussi bien sur leur foncier exploité, que sur leurs bâtiments d'exploitation ou d'habitation.

Les dommages subis lors d'une inondation peuvent mettre en péril l'avenir d'une exploitation. Il est donc primordial pour les exploitants de connaître le risque auquel ils sont exposés mais aussi quels sont les moyens de réduire cette vulnérabilité.

Des diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur 10 exploitations ambassadrices (une ou deux par filières de production) volontaires pour bénéficier de la démarche (sur la durée complète du PAPI), ces exploitations étant prioritairement inférieures à 20 salariés et situées dans l'emprise de l'atlas des zones inondable.

Diagnostics des entreprises :

Le territoire comprend près de 950 entreprises situées dans des zones inondables par débordement de cours d'eau (lit majeur AZI), par ruissellement ou par submersion marine. Plus de 60 sont impactées dès une crue quinquennale et 200 pour une crue centennale.

La démarche vise à sensibiliser les acteurs économiques au risque inondation et à définir leur taux de vulnérabilité. Elle doit permettre de guider les chefs d'entreprise

dans des démarches de réduction de vulnérabilité, alliant amélioration des dispositifs d'alerte, organisationnelle, assurantielle, et mise en œuvre de mesures structurelles.

Diagnostics des campings :

Le territoire compte 26 campings. Dès une Q5, 10 d'entre eux sont impactés parfois à 100% par les inondations, pour une Q100, 19 d'entre eux sont impactés. Les campings sont principalement situés sur les communes de Hyères, Méounes et Belgentier. Les dommages représentent entre 8 et 29 millions d'euros.

Il est prévu des audits avec rencontre des gestionnaires puis des exercices d'évacuation et de mise en sureté des occupants et test des schémas d'alerte.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A5-1 du PAPI

N° AP : 20008

Opération n°8

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 663 000 €

Révision de l'exercice N : 747 000 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 410 000 €

Crédits de paiement antérieurs : 50 568 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 130 000 €

Reste à financer N+1 : 130 000 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 380 980 €

ANNEE	2021	2022	2023
Dépenses	55 452,00 €	50 568,00 €	130 000,00 €
Participations	124 250,00 €	63 898,00 €	47 872,00 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses	130 000,00 €	200 000,00 €	180 980,00 €	747 000,00 €
Participations				

Des subventions de l'Etat sont perçues dans le cadre du PAPI pour 232 500 € pour les diagnostics sur le bâti à usage d'habitation, 3 100 € pour les diagnostics agricoles, 17 900 € pour les diagnostics des entreprises, 14 000 € pour les diagnostics des campings.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023
Dépenses	55 452,00 €	50 568,00 €	130 000,00 €



ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses	130 000,00 €	200 000,00 €	180 980,00 €	747 000,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISER le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**

